

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.1.1989	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction  <b>Inspecteur/inspectrice du travail 1</b>		Code fonction  ● 5.06.015	
2. But de la fonction  Contrôler l'application des dispositions légales de protection des travailleurs, conditions de travail et prévention des maladies et des accidents professionnels dans l'industrie, l'artisanat, le commerce et le travail à domicile. Conseiller et informer à cet égard les partenaires sociaux.			
3. Description de la fonction  La fonction implique notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inspection des entreprises soumises aux conventions internationales et aux législations fédérales et cantonales de protection des travailleurs;</li> <li>- le contrôle des conditions de travail, de l'hygiène et de la sécurité au travail, bâtiments, installations diverses, prévention des maladies et accidents professionnels, enquêtes post-accidents; le contrôle des nuisances en relation avec le voisinage des entreprises;</li> <li>- la prise de sanctions pénales ou administratives contre les différentes irrégularités constatées; la proposition éventuelle de fermeture d'une entreprise;</li> <li>- l'examen des plans de construction et d'aménagement des entreprises avec pouvoir d'acceptation, refus ou demande de modification; décisions d'aménager et autorisations d'exploiter; des conseils aux entreprises sur les conditions de travail et l'application des dispositions légales, mise en place de services et de comités d'hygiène et de sécurité d'entreprises;</li> <li>- l'information active des employeurs et travailleurs sur les conditions de travail et sur l'hygiène et la sécurité au travail; l'organisation de séminaires, conférences et expositions;</li> <li>- la collaboration étroite avec les services fédéraux de protection des travailleurs, les inspecteurs spécialisés d'associations de droit privé et avec les polices cantonales des constructions, du feu, sanitaire et des eaux; la rédaction de la correspondance inhérente à la fonction;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	H	B	H	Cl. max. 16
Points	34	13	42	8	50	Total 147